

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025 A 18H30

Présents : M. SILVESTRE Claude, Mme MILESI Véronique, M GRANGIER Jacques, M GRILLI Michel, Mme FOIS Marie France, M. DINGLI Jean Pierre, M. CEREDA Bernard, M. CORTASSE Christophe, M. CARRASCO Estéban, M. ROBERT Christophe, M. NADJARIAN Marc, Mme CHABAS Claire, M. CUREL Nicolas, M CORTASSE Christophe.

Pouvoirs :

Mme GROS Marine a donné pouvoir à MILESI Véronique.
Mme BRASSE Delphine a donné procuration à M. CEREDA Bernard
Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène donné pouvoir à Mme FOIS Marie France
Mme FLITI Julie a donné pouvoir à M GRANGIER Jacques

Le quorum est atteint.

Mme MILESI Véronique est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 27 février 2025
2. Décisions du Maire prise dans le cadre de sa délégation
3. Vote des 3 taxes 2025
4. Vote du budget VILLE 2025
5. Subvention Association Goûts et Couleurs 2025
6. Renouvellement de la convention SEDEL
7. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe statutaire du CDG 84
8. Convention Réfection de la chaussée – Chemin St Véran et Impasse de la garrigue
9. Questions diverses.

N°1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 FEVRIER 2025 à 18h30

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance.

N°2- DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,
Vu la délibération du 032-2020 en date du 29 mai 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NEANT

N°3 - 017/2025 VOTE DES 3 TAXES 2025

Rapporteur : Claude SILVESTRE

4 ABSTENTIONS : CEREDA.B – BRASSE.D – DINGLI.JP – CORTASSE.C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article 1639 A et 1636 B sexies à 1663B decies du Code Général des Impôts.
 Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités territoriales,
 Vu l'Etat 1259, portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025
 Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2025.

LA PROPOSITION EST LA SUIVANTE :

Le conseil municipal, après avoir délibéré,;

✓ FIXE les taux pour la commune de LAGNES pour 2025 comme suit :

| Taux année N-1 | | Taux année en cours | Bases | Produit |
|----------------|---------|---------------------|-----------|-----------|
| FNB | 53.26 % | 53.26% | 173 591 | 93 684 |
| FB | 33.50 % | 33.50% | 2 952 222 | 997 630 |
| TH | 9.02% | 9.02% | 768 888 | 66 928 |
| | | | TOTAL | 1 158 242 |

N°4- 018/2025 VOTE DU BUDGET VILLE 2025

Rapporteur : Claude SILVESTRE

4 ABSTENTIONS : CEREDA.B – BRASSE.D – DINGLI.JP – CORTASSE.C

Vu la loi d'orientation N° 92- 125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la réunion de travail du 28 mars 2025,

LA PROPOSITION EST LA SUIVANTE :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

✓ VOTE le budget primitif VILLE 2025 équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 665 954.66 €
 - Recettes 668 654.66 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 982 746.63 €
- Recettes : 1 982 746.63 €

Pour un total du budget primitif de l'exercice 2025 de : 3 100 701.29€

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 1 117 954.66 € (dont 452 000 € de RAR)
- Recettes : 1 117 954.66 € (dont 449 300 € de RAR)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 982 746.63 € (dont 0.00 € de RAR)
- Recettes : 1 982 746.63 € (dont 0.00 € de RAR)

N° 5 – 019 /2025 SUBVENTION ASSOCIATION GOÛTS ET COULEURS

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2025,

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle de l'association « Goûts et Couleurs » de Lagnes, Association 1901, qui a pour but principal la préparation et le service de repas au restaurant scolaire et de sa gestion.

LA PROPOSITION EST LA SUIVANTE :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ VOTE une subvention d'un montant de 33 000 € à l'association « Goûts et Couleurs »
- ✓ AUTORISE le Maire à signer la convention
- ✓ CHARGE Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier

N° 6- 020/2025 RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT STATUTAIRE DU CDG 84

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 127 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

✓ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

✓ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Conseil Municipal de Lagnes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG84 en date du 20 mars 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Lagnes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la commune de Lagnes arrive,

À terme le 31 décembre 2025

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

VU l'exposé de Monsieur le Maire

LA PROPOSITION EST LA SUIVANTE :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés :

DECIDE de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément au Code général de la Fonction Publique, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026

Régime du contrat : capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1er janvier 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du centre de gestion ;
- signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

N° 7- 021/2025 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SEDEL ENERGIE

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL ENERGIE (Services d'Economies Durables En Luberon)

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un·e « conseiller·e énergie partagé·e », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux

A l'issue de 16 années de travail de terrain, les résultats sont très satisfaisants.

Les économies financières et énergétiques sont notables (en moyenne 5,75 €/habitant par an en 2019, c'est-à-dire avant l'explosion du prix de l'énergie en 2022), montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe, accès facilité aux aides financières et subventions...).

Le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Proposition de renouvellement de l'adhésion

Après en avoir présenté le contexte, Monsieur le Maire souligne auprès du conseil municipal l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon.

Un projet de convention permettant de prolonger l'adhésion au service est proposé, il précise :

- Le maintien du tarif annuel d'adhésion à 2,50 €/habitant,
- La prolongation de l'adhésion du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2029.

LA PROPOSITION EST LA SUIVANTE :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentés le conseil municipal ;

- DECIDE la prolongation de l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2029.
- DECIDE d'inscrire au budget le montant nécessaire pour l'adhésion de la commune

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document utile à l'exécution de cette décision

N° 8- 022/2025 CONVENTION REFECTION DE LA CHAUSSEE – CHEMIN ST VERAN ET IMPASSE DE LA GARRIGUE

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal que le Syndicat Durance Ventoux a réalisé des travaux pour les canalisations de l'eau potable sur le Chemin St Véran et Impasse de la Garrigue. La commune souhaite réaliser la réfection de la chaussée sur la totalité du domaine public afin d'avoir une entrée de village plus harmonieuse et sécurisée.

Le syndicat Durance Ventoux s'engage à participer financièrement à ces travaux, vu son intervention sur la voirie.

Une convention de participation financière doit être actée entre les deux collectivités.

LA PROPOSITION EST LA SUIVANTE :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ AUTORISE le Maire à signer la convention
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 9 - INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE :

Lors de ce conseil municipal, il n'y avait pas de questions de l'opposition.

Monsieur le Maire a fait le point sur les travaux en cours (Salle de motricité et des Associations/ Travaux de voirie...)

Monsieur le Maire a informé son conseil des festivités à venir.

Le Maire,
Claude SILVESTRE

La Secrétaire,
Véronique MIŁESI

